

Festival Vidéo Party #10

Du 2 au 5 octobre 2019

Au Carré d'art, au Sémaphore, au Centre social Émile Jourdan et au PÉRISCOPE.
Inscrivez vos films et déposez vos versions définitives avant le 21 juin 2019

RÈGLEMENT

PANORAMA DE FILMS D'AMATEURS / DES CRÉATIONS NUMÉRIQUES

Article 1 : Projet

Le Centre Social Émile Jourdan, Carré d'Art - Bibliothèque et Le PÉRISCOPE en partenariat avec Le Sémaphore, tntb.net, Anima, Comme le colonel et l'œil écoute organisent le "Festival Vidéo Party".

Ce festival souhaite favoriser les échanges entre des jeunes réalisateurs, des groupes amateurs et le public.

Les films ou créations numériques présentés à cette manifestation doivent être :

- soit réalisés par des amateurs dans le cadre d'ateliers collectifs de pratique audiovisuelle, encadrés par un intervenant professionnel partenaire artistique ou culturel.
- soit réalisés par des jeunes autodidactes entre 7 et 25 ans.
- être mis en œuvre par un établissement scolaire, une association ou tout autre type de structures, localisé prioritairement sur le département du Gard.

Les films ou objets numériques seront diffusés en présence des réalisateurs et d'un référent qui partageront avec le public leurs regards sur ces créations. Les films ou créations numériques doivent être réalisés dans un contexte pédagogique d'initiation et de découverte du cinéma et de l'audiovisuel.

Article 2 : Films ou créations numériques

La durée des films ne doit pas dépasser 10 minutes. Les films ou créations numériques auront été réalisés entre 2018 et 2019.

Les films ou créations numériques participants feront l'objet d'une sélection par un comité constitué pour ce festival. Les films ou objets numériques retenus seront diffusés dans le cadre de celui-ci du 2 au 5 octobre au Carré d'Art, au Sémaphore et au PÉRISCOPE. Il n'y a cependant ni concours, ni remise de prix.

Condition nécessaire à la sélection : les films ou créations numériques doivent être présentés par les participants qui s'engagent à être présents à la projection, ainsi que l'enseignant / l'animateur et/ou l'intervenant professionnel qui a encadré le projet.

Les formats des films sont les suivants : mov, mp4, compression H264 (Tous les autres formats ne sont pas acceptés), Résolution 1280*720 minimum. Tous les genres sont acceptés (fiction, reportage, documentaire, clip, animation) exceptés les films à caractère commercial ou promotionnel. Il n'y a pas de thématique requise. L'inscription est gratuite.

Les formats des créations numériques sont les suivants : site web, Gif, jeu vidéo, application, chaîne YouTube, web-série, web documentaire, Petit Objet Multimédia (P.O.M.), Diaporama, vidéo interactive. L'inscription est gratuite.

Article 3 : Droits d'auteur et droit à l'image

Chaque équipe proposant un film ou une création numérique à Vidéo Party reste responsable des démarches requises prévues par les lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne les droits de propriété littéraire, artistique, et les droits d'auteur en cas d'utilisation dans leur film de créations protégées de tierces personnes. Les équipes participantes déclarent avoir reçu les autorisations de chaque personne apparaissant dans leur film ou objet numérique si leurs visages sont reconnaissables.

Les titulaires des droits des films et des œuvres numériques autorisent l'utilisation des œuvres originales à des fins non commerciales à condition d'être cité et n'autorisent pas la création d'œuvres dérivées. Ils autorisent la projection en public des films sélectionnés (entrées non payantes) et en acceptent la diffusion sur le web sous Creative Commons (BY NC ND) <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/fr/> notamment au titre de la constitution d'un fonds d'archives qui sera prochainement consultable en ligne. Comme le prévoit la loi sur le droit d'auteur, les titulaires des droits se réservent certains droits (les droits moraux, le droit aux données personnelles, le droit à l'image).

Article 4 : Envoi des films

La fiche d'inscription et la copie du film doivent nous parvenir avant le 21 juin 2019.